

Procès Verbal du Conseil Municipal de SAINT AQUILIN du Vendredi 6 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois le Conseil Municipal de Saint Aquilin, dûment convoqué en date du 30 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Annie Lespinasse, maire.

Présents à la séance : Annie Lespinasse, Aurélie Neumann, Fanny Parade Pascale Paternault, Michel Courbalay, Alain Soudeix, Jean Marc Vergne Philippe Cherchouly.

Absents excusés : Desmaison Daniel et Annie Roby.

Absent non excusé : Jean Paul Goulet.

1. **Validation du PV du compte rendu du 02 Décembre 2022** ²³ après modification « d'un mot » à la demande de Mr Courbalay Michel.

9 voix pour.

2. **Renouvellement de l'adhésion au CDAS 24 (Comité départemental d'action sociale) pour le versement des prestations d'action sociale aux agents communaux actifs et retraités.**

Le CDAS a une mission d'accueil de tous les publics qui rencontrent des difficultés. Cela peut aller d'une petite difficulté passagère, qui nécessite de recourir à des aides, à la volonté d'être accompagné dans la durée. Fondé sous le statut associatif, le CDAS représente le service action sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Dordogne (CDG 24), auquel il est rattaché. Le CDAS maintient son taux de cotisation pour les collectivités à 1,30 % de la masse salariale de l'année N et 26 € pour chaque agent adhérent. Le CDAS renforce son rôle d'interlocuteur unique de l'action sociale sur le département cela lui ouvre des nouvelles perspectives pour répondre aux besoins de ses adhérents. Ces prestations concernent les différents domaines de la vie privée et professionnelle de l'agent (titulaire ou non-titulaire). Le CDAS veille ainsi à proposer à tous des prestations à caractère social, culturel et de loisirs. Trois agents de la commune ont cotisé à cette prestation ainsi que trois retraitées .

Madame le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité pour les actifs et pour les retraités

Le conseil municipal décide de renouveler cette adhésion et s'engage à l'inscrire au budget 2023

8 voix pour et une abstention.

3. **Renouvellement du contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents qui permet à la collectivité d'assurer les risques qui demeurent à sa charge.**

Le statut de fonctionnaire territorial prévoit que la collectivité employeur public garantisse un maintien de salaire à ses agents en cas d'accident, maladie, maternité, etc. Les coûts de ces absentéismes peuvent avoir un réel impact sur les budgets et le fonctionnement de la collectivité.

La proposition de renouvellement de l'adhésion est adoptée à l'unanimité.

9 voix pour.

4. **Mme le maire demande que soit désigné un référent élu auprès du syndicat mixte du bassin de l'Isle (SMBI) pour être l'interlocuteur en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien de l'isle et de ses affluents (Salembre, le Noir, le Jouis).**

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) est un organisme public agissant sur le bassin de

l'Isle, notamment dans le **département de la Dordogne**. Philippe CHERCHOULY s'est proposé pour être le référent.

A l'unanimité, le conseil désigne Philippe CHERCHOULY en qualité de référent auprès du SMBI

9 voix pour.

5. Choix d'un architecte pour l'établissement du diagnostic des travaux à réaliser sur l'église.

Cinq architectes ont été contactés mais uniquement quatre se sont déplacés et trois ont renvoyé un devis.

Après avoir étudié les trois propositions il s'avère que le moins onéreux est Alain de la Ville dont l'entreprise a son siège en proximité de Saint aquilin.

D'autre part Monsieur De la Ville a une très bonne notoriété dans le milieu des architectes du patrimoine.

Madame le maire soumet sa candidature au conseil qui valide ce choix à l'unanimité.

9 voix pour.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a sollicité lors d'un entretien avec monsieur le Préfet, une dérogation pour pouvoir déposer le dossier de demande de financement DSIL fin janvier 2023, elle a également obtenu de M. Le Préfet une dérogation de l'obligation des 20% de reste à charge pour la commune. Afin de pouvoir faire financer la totalité des travaux.

Dés réception des documents de l'architecte Madame le Maire montera des dossiers pour le cofinancement de ces travaux auprès des institutions et organismes suivants :

- Etat
- Conseil Régional ,
- Direction des affaires Culturelles (DRAC)
- Conseil Départemental.
- Mecenat
- Souscription auprès de particuliers (exonération des dons pour le donneur)

L'objectif est d'arriver à faire financer la totalité les travaux de restauration de l'église sans que cela soit une charge trop importante pour la commune.

6. Point sur un véhicule qui stationne sur le parking du dépôt communal depuis plus d'un an.

Mme le Maire fait des recherches de titans pour essayer de retrouver le ou la propriétaire. La gendarmerie a retrouvé la propriétaire du véhicule mais elle ne réside plus à l'adresse indiquée sur la carte grise

L'affaire est en court et en attente de résultat.

QUESTIONS DIVERSES

1. L'adressage est pratiquement terminé et en même temps un nettoyage des anciens panneaux est fait et ils seront remis à leur place rapidement.

2. Les numéros seront distribués dans une enveloppe et les personnes devront venir les récupérer à la mairie et signer le document de remise des numéros.
3. Les vœux de Mme le Maire se dérouleront le 21 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.
4. . Le dimanche 12 Février 2023 à 12 heures aura lieu le repas des anciens, afin de permettre une bonne organisation il est demandé aux personnes de s'inscrire pour le Lundi 30 Janvier en téléphonant au 06.22.44.70.25. Il est rappelé que pour tous les habitants de Saint Aquilin de 60 ans la mairie offre le repas, pour les autres qui souhaiteraient se joindre à nous il sera demandé une participation du prix du repas d'un montant de 25 euros tout compris.

La séance est levée à 21h30 et une dégustation de la galette des rois clôture la séance.



Le Maire

Annie LESPINASSE



Le secrétaire de Séance

PHILIPPE CHERCHOULY

